

## Note

### A l'attention des gestionnaires d'établissements et services médico- sociaux relevant du périmètre de l'ERRD

Paris, le 10/03/2021

#### Dossier suivi par :

Charlotte Desplanques – [charlotte.desplanques@cnsa.fr](mailto:charlotte.desplanques@cnsa.fr)

Laetitia Ducoudre – [laetitia.ducoudre@cnsa.fr](mailto:laetitia.ducoudre@cnsa.fr)

Pôle budgétaire

Direction des établissements et services médico-sociaux

### Objet : Consignes de remplissage de l'ERRD 2020

Les fichiers relatifs aux **états réalisés des recettes et de dépenses (ERRD) 2020**, sont disponibles sur le site du ministère : <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/personnes-agees/droits-et-aides/etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux/article/reforme-de-la-tarifification#Cadres-normalises>.

A ce jour, seules les nouvelles versions des cadres ERRD sont disponibles. Les cadres EPRD n'ont pas encore été remplacés par leurs nouvelles versions, ce qui sera effectué dès que possible.

Les cadres ayant été modifiés pour la campagne ERRD 2020 sont les suivants :

- ERRD complet ;
- ERRD simplifié ;
- TER ;
- Tableau de présentation tarifaire.

L'ERCP et l'annexe activité réalisée n'ont pas été modifiés.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des consignes de remplissage, par rapport aux crédits liés à la crise sanitaire et aux revalorisations salariales Ségur, par cadre :

- TER
  - Primes Covid : charges à imputer sur la **section « soins »**
  - Surcoûts « hébergement » et « dépendance » liés à la crise Covid : charges à imputer sur la **section concernée** (« hébergement » ou « dépendance »)
  - Surcoûts « hébergement » et « dépendance » liés aux revalorisations du Ségur de la Santé : charges à imputer sur la **section concernée** (« hébergement » ou « dépendance »)

- Présentation tarifaire
  - Primes Covid :
    - Charges à imputer sur la **section « soins »**
    - Financements, à imputer au c/7351 de la **section « soins »** (7351128 – s’agissant de financements exceptionnels, ce compte n’a pas été ajouté au modèle de présentation tarifaire. En cas d’information spécifique à apporter sur ce point, il convient de l’ajouter au rapport financier et d’activité)
  - Surcoûts « hébergement » et « dépendance » liés à la crise Covid :
    - Charges à imputer sur la **section concernée** (« hébergement » ou « dépendance »)
    - Financements à imputer au c/7351 de la **section concernée** (« hébergement » ou « dépendance »)
  - Surcoûts « hébergement » et « dépendance » liés aux revalorisations du Ségur de la santé :
    - Charges à imputer sur la **section concernée** (« hébergement » ou « dépendance »)
    - Financements à imputer au c/7351 de la **section concernée** (« hébergement » ou « dépendance »)
  - Compensations de pertes de recettes « hébergement » : financements à imputer au c/7351 de la **section « hébergement »**

Par conséquent, les adaptations temporaires et exceptionnelles de ces cadres sont les suivantes :

- Dans la présentation tarifaire et l’annexe financière, les lignes relatives aux charges des comptes 602, 603, 606, 61, 62, 64 (personnel affecté aux fonctions de blanchissage, de nettoyage et au service de repas) et 67 sont exceptionnellement déverrouillées, Le « LISEZ-MOI » apporte des précisions à ce sujet directement dans le cadre.
- Dans le TER et le TPER, aucune colonne supplémentaire, à l’image de celle qui avait été ajoutée l’été dernier, n’est présente. En effet, cette colonne avait vocation à recueillir la saisie de montants couverts par l’Assurance Maladie, alors que la saisie sur la section « Soins » était verrouillée. Or la colonne relative à la section « Soins » est entièrement déverrouillée exceptionnellement.  
Seule la prime covid est affectée à la partie « Soins », le reste de la rémunération étant affecté à la section habituelle. Au sein de la section « Soins », les montants de ces primes ne sont donc pas isolés spécifiquement. En cas de besoin d’informations plus détaillées, le gestionnaire doit les apporter dans le rapport financier et d’activité. Le « LISEZ-MOI » apporte des précisions à ce sujet directement dans le cadre.

Pour rappel les gestionnaires ayant bénéficié des crédits liés à la crise sanitaire « (...) devront obligatoirement, dans leur rapport annexé aux documents de clôture de l’exercice 2020, joindre un état récapitulatif des charges couvertes par ces financements et des autres financements publics exceptionnels perçus le cas échéant pour faire face à la crise (exemple : chômage partiel). », en application de la troisième instruction budgétaire 2020. Cela concerne tous les gestionnaires, y compris ceux qui relèvent de l’ERRD simplifié.

Enfin, vous noterez qu’un onglet d’auto-contrôle, pour faciliter l’identification des incohérences directement par le gestionnaire, au moment de son remplissage, est inclus, **à titre expérimental** dans l’ERRD complet.